
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 29 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	14
De votants	21

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-SAUVLET-Mme LIGI-M.CANON-Mme PATELLI-MM.PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET

N° 2025-9-5

**Convention avec le Grand Longwy
pour la mise à disposition du Foyer
Municipal**

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme USELDINGER
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à Mme LIGI
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.COMMITO
M.SULLI ayant donné pouvoir à Mme GRANDMOUGIN

Absentes : Mmes RIQUET- RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 30 septembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 septembre 2025.

Le Maire,



Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy va organiser à LEXY le Samedi 11 Octobre 2025 un concert dans le cadre de l'événement « L'Agglo en scènes ».

A cette occasion, il convient de mettre à disposition de la collectivité le Foyer Municipal.

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition, définissant les conditions d'occupation.

Mme LORIN-CRIDEL ne participe pas au vote.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 1 ABSTENTION (M.TURCHI) et 19 voix CONFIRMÉ,



REJETTE le projet de convention à intervenir pour la mise à disposition du Foyer Municipal du 11 Octobre 2025.

N'AUTORISE pas le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com